

## DECHARGE MEDICALE CIRKADANCE

Lors de l'inscription, les écoles de cirque ont pour règle de demander pour chaque pratiquants, un certificat médical de non contre-indications à la pratique des arts du cirque. Cette exigence est un usage et ne s'appuie sur aucun texte légal. En effet, la production de certificats médicaux est obligatoire dans certains cas (justice, activités sportives, compétition...), mais nos activités relatives aux arts du cirque ne sont pas concernées par ces règlementations. La décharge est à utiliser en cas de non-présentation du certificat médical puis est valable au même titre. Attention à ne pas confondre les risques liés à des problèmes de santé avec les risques liés à la pratique. (Recommandation de la fédération française des arts du cirques.)

## <u>DECHARGE – NON PRESENTATION DE CERTIFICAT MEDICAL</u>

Je soussigné(e),
Responsable (légal de L'ENFANT)
inscrit(e) sur les activités du CIRQUE ou de POLE-DANCE, proposées par
l'école de cirque CIRKADANCE. Je reconnais ne pas fournir de certificat
médical de contre-indications à la pratique des arts du cirque. J'assume
l'entière responsabilité des dommages liés à cette pratique qui seraient dus à
son état de santé actuel. Par ailleurs, je déclare que l'élève, ci-dessus
mentionné, n'a pas subi récemment d'opération médicale/chirurgicale, ni
n'avoir eu de blessures traumatiques récentes, et ne fait pas l'objet de contre-
indications à la pratique d'activités physiques. Je certifie ne pas avoir
connaissance d'un état de santé susceptible d'interdire ou de limiter la
pratique d'activités physiques. J'atteste avoir pris connaissance des risques
liés à ces activités. Pour servir et valoir ce que de droit.

Date et Signature précédée de la mention lu et approuvé (du responsable légal pour les mineurs) :